



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## GRETA

Question écrite n° 27603

### Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le maintien d'avantages accordés en faveur des GRETA par le ministère de tutelle sans qu'ils contribuent au déploiement optimum des effectifs de l'éducation nationale sur l'ensemble du territoire. En effet, les difficultés ne cessent de s'accumuler dans les zones d'éducation prioritaire (les ZEP). Or, la réorganisation de la carte des ZEP, décidée récemment par le ministre délégué à l'enseignement scolaire, a entraîné le retrait du « label » ZEP à plusieurs établissements scolaires, faute de moyens et d'effectifs suffisants, alors que la situation de ces établissements ne s'est pas réellement améliorée. Il n'a été question là que d'une rationalisation de la carte des ZEP, à moyens constants. Or ces moyens existent bel et bien, et singulièrement au sein des GRETA. En revoyant les conditions de fonctionnement des GRETA, cela aurait permis de dégager de nouveaux moyens, à la fois budgétaires et en personnels, et d'engager une réforme ambitieuse de la carte des ZEP, réellement adaptée à la situation sur le terrain. Il semble paradoxal que le Gouvernement opte pour une pérennisation des avantages accordés aux GRETA, alors que les ZEP ont un besoin urgent et massif de moyens supplémentaires. Il lui demande s'il compte prendre des mesures pour conformer la mission des GRETA à celle de service public de l'éducation nationale.

### Texte de la réponse

La mission de formation continue des adultes du service public de l'éducation est inscrite dans la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989. Conformément à l'article 19 de la loi, les établissements publics locaux d'enseignement peuvent s'associer en groupe d'établissements (GRETA) pour exercer leur mission de formation continue des adultes. L'activité de formation d'adultes des GRETA, qui s'exerce conformément au code de travail sur le marché concurrentiel de la formation professionnelle continue, constitue une obligation nationale au même titre que la formation initiale mise en oeuvre par les établissements d'enseignement. Les personnels titulaires et contractuels des GRETA, chargés de réaliser les actions de formation continue, sont rémunérés sur le produit de ces conventions et non pas sur le budget de l'Etat. Par ailleurs, la relance de l'éducation prioritaire est loin d'avoir été réalisée à moyens constants. En effet, la nouvelle carte des ZEP, concerne désormais 96 600 enseignants (premier et second degrés) au lieu de 81 000, soit une augmentation de 15 600 ; elle concerne maintenant environ 1 380 000 élèves, au lieu de 1 160 000 auparavant, soit une augmentation de 220 000 élèves environ. De plus, 100 MF de crédits pédagogiques, des affectations en emplois et des mesures particulières en faveur des personnels permettent une véritable relance adaptée aux enjeux de l'éducation prioritaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Renaud Muselier](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27603

**Rubrique** : Formation professionnelle

**Ministère interrogé** : éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire** : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 mars 1999, page 1825

**Réponse publiée le** : 2 août 1999, page 4720